

Rescrit fiscal

Un texte fiscal ne vous semble pas clair ou vous ne voyez pas comment l'appliquer à votre situation ? Vous pouvez interroger l'administration. Sa réponse vous donne son interprétation des textes fiscaux au vu de votre situation. Ce rescrit fiscal est un gage de sécurité. Il engage les services fiscaux. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un rescrit fiscal ?

Vous pouvez interroger l'administration sur l'une des questions suivantes :

- Interprétation d'un texte fiscal
- Appréciation de votre situation au regard d'un texte fiscal.

Votre question peut porter sur tous les impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts. La réponse à votre demande est un rescrit fiscal.

Les sujets suivants sont notamment concernés :

- Impôt sur le revenu
- Impôts locaux
- Droits de donation/succession.

Par exemple, vous pouvez demander si votre situation vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt.

À noter

Si votre question ne soulève pas de difficulté pour les services fiscaux, c'est une demande de renseignements, et non un rescrit.

Comment consulter les rescrits fiscaux déjà publiés ?

Avant d'interroger l'administration, vous pouvez vérifier si elle a déjà répondu à une question portant sur la situation concernée.

Vous devez faire une recherche dans le Bofip (Bulletin officiel des finances publiques) – Impôts.

Les rescrits y sont repris (de façon anonyme).

Cela peut vous permettre de trouver la réponse à votre question, si elle a déjà été posée par un autre contribuable.

Attention

Si vous trouvez votre réponse, vous pouvez appliquer la solution publiée, **à condition de vous y conformer strictement.**

Comment demander un rescrit fiscal ?

Délai à respecter

Vous devez faire votre demande **avant la fin du délai pour faire votre déclaration**.

En l'absence d'obligation déclarative, vous devez faire votre demande de rescrit dans l'un des délais suivants :

- Avant la date de paiement de l'impôt concerné
- Avant la réalisation de l'opération que vous envisagez.

Contenu de la demande

Votre demande doit **contenir les informations suivantes** :

- Nom (ou raison sociale pour une entreprise)
- Adresse, numéro de téléphone, adresse mail
- Présentation de votre situation (précise, complète et sincère)
- Texte fiscal concerné et analyse que vous en faites (dans la mesure du possible).

Destinataire et dépôt de la demande

Vous pouvez adresser votre demande par l'un des moyens suivants :

-
-

Délai de réponse de l'administration fiscale

L'administration vous répond dans un délai de **3 mois** maximum à partir de la réception de votre demande.
En cas de demande incomplète, le délai court à partir de la réception des compléments demandés.

Que faire en cas de désaccord avec la réponse des services fiscaux ?

En cas de désaccord avec la réponse de l'administration fiscale, vous pouvez **solliciter un second examen** de votre demande.

Vous devez **présenter la même demande** que celle initialement envoyée, sans ajouter aucun élément nouveau.

À noter

Si vous voulez présenter un élément nouveau, vous pouvez effectuer une nouvelle demande de rescrit.

Vous devez adresser votre demande par le même moyen et au **même destinataire** que votre 1^{re} demande :

-
-

Vous devez adresser votre demande dans un **délai maximal de 2 mois** après réception de la réponse de l'administration à votre 1^{re} demande.

Votre demande sera examinée par un groupe de plusieurs représentants de l'administration fiscale.

Vous pouvez demander à être entendu.

L'administration fiscale **vous répond dans un délai de 3 mois** après réception de votre demande de second examen.

Attention

Si vous décidez de ne pas appliquer l'avis rendu par l'administration, vous prenez le risque d'un redressement fiscal en cas de contrôle.

Quelle est la garantie apportée par le rescrit fiscal ?

Le rescrit **engage l'administration** sur l'appréciation de votre situation.

Conditions à respecter

Le rescrit fiscal engage l'administration à ne pas remettre en cause votre situation fiscale si vous respectez les **3 conditions** suivantes :

- Vous suivez la position ou les indications communiquées par l'administration
- Vous êtes de bonne foi
- Votre situation est identique à celle sur laquelle l'administration a pris position.

Fin de la garantie

La garantie prend fin dans les **3 cas** suivants :

- Votre situation n'est plus identique à celle que vous avez présentée dans votre demande
- La législation applicable à votre situation a évolué
- L'administration modifie son appréciation sur la situation que vous lui avez présentée.

À savoir

Si l'administration change de position, sa nouvelle appréciation s'applique à partir du jour où vous êtes informé du changement, et uniquement pour l'avenir.

Et aussi...

- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)

Pour en savoir plus

- Je demande un rescrit
Source : Ministère chargé des finances
- Bofip-Impôts : Rescrits publiés
Source : Ministère chargé des finances
- BOFiP-Impôts : les derniers rescrits publiés
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Service d'information des impôts**
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Direction départementale des finances publiques (DDFiP)

Services en ligne

- **Téléservice** : Impôts : accéder à votre espace Finances publiques
- **Modèle de document** : Modèle de demande de rescrit

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Livre des procédures fiscales : articles L77 à L80 CB
Conséquences et limites des procédures de rectification
- Livre des procédures fiscales : articles R*80B-1 à R*80 CB-6
Conséquences et limites des procédures de rectification
- Décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux
- Bofip-Impôts n°BOI-RES-20180607 relatif aux rescrits
- Bofip-Impôts n°BOI-SJ-RES-10 relatif aux procédures de rescrit fiscal